

**Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée
« Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne –
Modification de l’art. 32 Traitement et restitution des indemnités »**

Rapport-préavis N° 2015/31

Lausanne, le 23 avril 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l’art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

Elle propose à votre Conseil le choix entre la proposition de M. Cachin qui vise à la restitution quasi intégrale de tous les jetons de présence par les membres de la Municipalité siégeant au Grand Conseil et un contre-projet de la Municipalité plus modéré, s’inspirant d’une proposition faite par M. Ghelfi lors du débat du 7 décembre 2010, refusée à une voix de majorité par votre Conseil, dite proposition demandant la rétrocession de la moitié des jetons obtenus en séance plénière du Grand Conseil par des municipaux députés.

Par rapport à un municipal membre des Chambres fédérales, l’égalité de traitement est en effet bien mieux atteinte par cette proposition que par celle de M. Cachin qui désavantagerait gravement les municipaux députés et leur parti par rapport aux municipaux membres des Chambres fédérales.

Enfin, pour des raisons déjà expliquées et admises lors des derniers débats sur ces sujets, le règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965 tient lieu de contrat de travail pour les membres de la Municipalité, ce qui implique une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016, date du début de la prochaine législature.

2. Bref historique du débat

Jusqu'à la fin des années huitante, ce sujet n'était pas l'objet de débats. L'unanimité des partis et des membres de la Municipalité considérait que les mandats de député au Grand Conseil ou de membre des Chambres fédérales avaient une telle importance stratégique pour notre ville qu'il fallait les encourager plutôt que les limiter et que ce type d'indemnités était clairement acquis à l'élu pour son travail supplémentaire et pour lui permettre de participer aux frais électoraux de son parti. Tout au plus, vu la charge, le règlement pour la Municipalité limitait à deux le nombre des membres de la Municipalité pouvant être membres des Chambres fédérales. De nombreuses villes suisses ont encore une réglementation s'inspirant de cette manière de voir.

Vers la fin des années huitante, trois débats s'amorcèrent tout d'abord dans le canton de Genève, puis dans d'autres cantons, débats s'inspirant de ceux des Verts allemands du début des années huitante sur la rotation des élus. Il s'agissait de la limite par élu en nombre de mandats, de l'interdiction ou de l'acceptation de doubles mandats et, enfin, dans le cas où les doubles mandats étaient acceptés, de la rétrocession partielle des jetons de présence ou du maintien du statu quo. Ces débats concernèrent soit les partis politiques avec de grandes diversités de décisions, soit les institutions communales ou cantonales.

3. Le débat des Chambres fédérales

Il est à remarquer que tous les débats visant des restitutions ont toujours été lancés par des membres du Conseil communal dont aucun élu n'était touché par la mesure concernée.

A la fin des années huitante, les motions Gloor (dissident socialiste) et Cohen-Dumani visaient les problématiques liées à un membre de la Municipalité, membre des Chambres fédérales. Il devait en résulter en 1993 une première restriction, en ce sens qu'un membre de la Municipalité devait rétrocéder son indemnité annuelle pour assistant au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes (LMAP) (26'000 francs par an aujourd'hui).

En 2008, juste après l'élection de deux membres de la Municipalité aux Chambres fédérales, le conseiller communal Ghelfi demandait par motion une sérieuse augmentation de la rétrocession.

En 2010, suite à une réponse de la Municipalité qui clarifiait certaines notions, mais proposait pour l'essentiel le statu quo, le Conseil communal décidait le 7 décembre 2010 de demander, en plus de ce qui existait, la rétrocession des indemnités parlementaires journalières (plénum, séances de groupe et séances de commission), ceci par 45 voix contre 39 et 7 abstentions. Dans la même séance, le Conseil communal refusait par 62 voix contre 21 et 7 abstentions une proposition Santschi visant à interdire aux membres de la Municipalité de siéger aussi bien aux Chambres fédérales qu'au Grand Conseil.

Enfin, par 42 voix contre 41 et 8 abstentions, le Conseil communal refusait une proposition Ghelfi, visant à soumettre les municipaux députés au Grand Conseil à une rétrocession de 50% des jetons de présence des séances plénières du Grand Conseil.

4. Le débat du Grand Conseil

Le début de la législature 2011-2016 était marqué par un débat animé lors de l'adoption du budget 2012. Un amendement au budget, visant à supprimer un montant de 25'000 francs destiné à permettre au conseiller municipal membre des Chambres fédérales de payer un assistant parlementaire, était accepté en Commission des finances, puis au plénum. Entre la séance de la Commission des finances et celle du Conseil communal, le conseiller Jean-François Cachin déposait sa motion « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification

de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». Celle-ci était prise en considération le 20 juin 2012.

Au budget 2013, le même débat qu'en 2012 a eu lieu concernant l'assistant parlementaire du municipal membre des Chambres fédérales. Soucieuse d'éviter un objet hautement conflictuel à chaque budget, la Municipalité tentait un nouveau système : fournir à son membre des Chambres fédérales une assistance technique par de hauts fonctionnaires compétents. Elle a demandé un délai supplémentaire pour vérifier l'adéquation de cette mesure avant de répondre à la motion Cachin.

La mesure prise semblant convenable à défaut d'être parfaite, la Municipalité peut vous proposer la réponse qui suit à la motion Cachin.

4.1 *Municipal membre des Chambres fédérales*

Verse à la commune :

- a) 26'000 francs correspondant à l'indemnité pour assistant parlementaire (art. 2 LMAP)
- b) Tous les jetons de présence liés à des sessions des groupes parlementaires et à des commissions (art. 3 LMAP). En admettant que le municipal puisse assister à toutes les séances, cela représente environ 31'000 francs par an, soit un total de 57'000 francs

Garde pour lui : (dont une part versée au parti, variable suivant les partis)

- a) Une indemnité générale, dite de frais, de 33'000 francs par an
- b) Une indemnité de repas de 115 francs par jour, soit 8'000 francs par an environ
- c) Une indemnité de logement, versée pour toute nuit se situant entre deux journées de séance, que le municipal rentre à Lausanne ou reste à Berne. Cette indemnité de 180 francs par jour est un peu faible pour des frais d'hôtel réels, mais un membre des Chambres fédérales reste rarement tous les soirs à Berne. Par souci de simplification, on admettra que cette indemnité est entièrement dépensée alors qu'un membre du Grand Conseil, s'il mange aussi, loge en principe chez lui s'il habite Lausanne. Avant de se nourrir les jours de séance et de donner quelque chose à son parti, il lui reste donc un peu plus de 40'000 francs.

De plus, un membre des Chambres fédérales reçoit un abonnement général des CFF, une indemnité pour les quelques frais où il est rapporteur de commission et une forme de retraite correspondant à 13'478 francs par année.

4.2 *Municipal membre du Grand Conseil*

Le Municipal membre du Grand Conseil reçoit 480 francs par jour de session ou de commission, 240 francs s'il s'agit d'une demi-journée, une indemnité annuelle informatique de 600 francs et une indemnité de transport de 660 francs pour un membre de l'arrondissement de Lausanne. Il reçoit aussi le cas échéant, une indemnité de rapporteur. Par contre, le député se nourrit lui-même et ne reçoit aucune indemnité pour frais de repas.

L'introduction d'une indemnité annuelle avait été votée par le Grand Conseil il y a quelques années mais refusée par le peuple suite à un référendum.

4.2.1 *Situation actuelle pour un député lausannois*

Avant de se nourrir et de payer une redevance à son parti :

- Environ 20'000 francs de jetons de plénum et de commissions
- Une indemnité pour les rapports de commission
- 1'260 francs d'indemnité informatique et de transports.

Vu le total précédent, on comprend pourquoi pendant longtemps, le Grand Conseil a échappé au débat des rétrocessions de municipaux.

4.2.2 Avec la motion Cachin

Restent acquis au député municipal :

- D'éventuelles indemnités pour rapports de commission
- 1'260 francs d'indemnité informatique et de transports

Il est à noter qu'aujourd'hui, une participation aux frais de son parti de 5'000 à 8'000 francs par an est un ordre de grandeur raisonnable pour un député.

Avec la motion Cachin, soit le député municipal est exempté de cotisation pour son parti, soit il devra payer environ 5'000 francs pour le plaisir d'effectuer un travail supplémentaire en faveur de sa commune.

4.2.3 Avec le contre-projet de la Municipalité (proposition Ghelfi du 7 décembre 2010)

Rétrocession d'un municipal (environ 36 séances du Grand Conseil par an) : environ 8'000 francs par an.

Comparaison :

Dans son argumentation, M. le conseiller communal Cachin justifie son intervention au sens de l'égalité de traitement. Il s'applique suivant le raisonnement suivant : du moment que les indemnités de séance d'un municipal membre des Chambres fédérales reviennent à la commune (plénum, commissions, groupe), il doit en être de même pour les municipaux membres du Grand Conseil.

Ce faisant, il méconnaît le fait que le membre des Chambres fédérales bénéficie d'autres dédommagements substantiels (indemnité annuelle, indemnité de repas) alors que le membre du Grand Conseil n'a pas d'autre revenu sinon les indemnités informatique et de transport beaucoup plus modestes.

Avec le règlement actuel, l'indemnité résiduelle (frais de parti inclus) d'un municipal membre des Chambres fédérales est déjà plus importante que celle d'un municipal député. Avec la solution Cachin, cette dernière deviendrait négative ou dommageable à son parti.

Avec le contre-projet, elle atteindrait 3'000 à 5'000 francs par an, ce qui l'abaisserait de deux tiers, mais ne la rendrait néanmoins pas négative.

5. Modification du règlement pour la Municipalité

L'article 32 du règlement pour la Municipalité doit être modifié et en particulier son quatrième paragraphe.

Formulation actuelle :

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil conservent l'intégralité des indemnités parlementaires reçues à ce titre.

Formulation résultant de la motion Cachin :

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale :

- a) Les indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil
- b) Les indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc

Formulation résultant du contre-projet de la Municipalité :

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale la moitié des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2015/31 de la Municipalité, du 23 avril 2015;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Projet en réponse à la motion de M. Jean-François Cachin

1. de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de la manière suivante : « Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale : a) les indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil ; b) les indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc. » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

ou

Contre-projet de la Municipalité

1. de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de la manière suivante : « Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale la moitié des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud